



## ARRETE N° 2023-80

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

### Travaux de repose de pavés Entre le Quai de la Quarantaine et la Place Arthur Boudin

Sté SATO

Du 6 au 23 Mars 2023

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur  
le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU la demande de Société SATO - ZI du Martray - 14730 Giberville, de régler la circulation et le stationnement, afin de procéder à la repose de pavés, dans la voie menant à la Place Arthur Boudin, du Lundi 6 Mars au Jeudi 23 Mars 2023, de 8h00 à 18h00, hors week-end**

#### ARRETONS :

**ARTICLE 1 :** La Société SATO est autorisée à régler la circulation et le stationnement, afin de procéder à la repose de pavés, dans la voie menant à la Place Arthur Boudin, du Lundi 6 Mars au Jeudi 23 Mars 2023, de 8h00 à 18h00, hors week-end.

**ARTICLE 2 :** Circulation et stationnement, dans la voie d'accès à la Place Arthur Boudin, pendant l'intervention :

- Du 6 au 10 Mars : Accès interdit. Rue Barrée jusqu'au bout de la place Artur Boudin.
- Du 6 au 23 Mars : Stationnement interdit sur places de stationnement situées à côté du Restaurant L'Oxalis.
- Du 10 au 23 Mars : Chaussée Rétrécie et circulation déviée par les places de stationnement menant à la Place Arthur Boudin (places de stationnement sur le côté du Restaurant L'Oxalis).

**ARTICLE 3 :** Un état des lieux sera fait par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

**ARTICLE 4 :** Un périmètre de sécurité autour de la zone de travaux sera mis en place par la Société intervenante.

**ARTICLE 5 :** Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par la Société intervenante.

**ARTICLE 6 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 1<sup>er</sup> Mars 2023

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

